

**Séance Plénière
20 octobre 2025**

**AMENDEMENT - Pour le rétablissement du transport scolaire individuel ou collectif,
par transporteur, des enfants en situation de handicap**

**Rapport N° CD-2025-4-8-4
N° applicatif 13215**

Exposé sommaire - Avec le nouveau règlement du transport scolaire des enfants en situation de handicap entrée en vigueur au 1er septembre 2025, la Collectivité européenne d'Alsace se désengage en priorisant l'indemnisation kilométrique versée aux familles sur présentation de factures au lieu et place du transport par transporteur. Ce choix place les familles dans une situation alarmante concernant la scolarité des enfants en situation de handicap.

Toutes les familles ayant besoin d'un transport par transporteur pour conduire leurs enfants à l'école ne bénéficient pas de l'aide nécessaire depuis que le nouveau règlement est appliqué. D'abord, parce qu'elles doivent exercer un recours pour en bénéficier, si elles ont déjà connaissance de la décision de la MDPH (remboursement par une indemnisation kilométrique) qui leur a été adressée. Ensuite, parce que les transporteurs sélectionnés par la CeA ne se rendent pas, pour plusieurs d'entre eux, comme ils le devraient, au domicile des enfants pour les amener vers leur établissement scolaire ou universitaire.

Un grand nombre d'enfants et leurs familles sont mis devant le fait accompli, sans solution de transport pourtant aménagé jusqu'à présent par le département. Leur scolarité est par conséquent en danger. Des parents ne peuvent faire autrement que de déscolariser leurs enfants, en l'absence de solution de transport, ou encore d'arrêter de travailler pour amener leur(s) enfant(s) à l'école, au collège, au lycée ou à l'université. **Ces situations appellent de notre part une prise de conscience de l'état de dénuement dans lequel les familles des enfants en situation de handicap se trouvent.**

Après recours, les familles ont pu bénéficier d'un transport scolaire par transporteur, mais seuls deux allers-retours sont pris en charge, lorsque les transporteurs, en grande partie composés d'entreprises parisiennes, acceptent de se rendre aux domiciles des familles pour transporter les enfants. Plusieurs familles nous interpellent quand les transporteurs mobilisés par la CeA ne viennent pas depuis plusieurs semaines.

Nous demandons par cet amendement le rétablissement du transport scolaire par transporteur, en mobilisant les sociétés locales de transport, dans le cadre d'un conventionnement, dans l'attente de l'élaboration d'une politique de délégation de service public aux transporteurs locaux qui connaissent et accompagnent au quotidien les familles alsaciennes et leurs enfants.

Amendement

AU PARAGRAPHE 1.1 AJUSTEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU POINT SOLIDARITÉS, page 3 :

APRÈS

- “ o -2,4 M€ pour l'autonomie, dont -1,3 M€ au titre de l'ajustement de la prime « Ségur pour Tous » qui sera versée aux établissements hébergeant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en 2025. Par ailleurs, les crédits alloués à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont en hausse (+265,8 K€) ; ”

AJOUTER la phrase suivante :

+10,6 M€ au titre du financement du transport scolaire (1821 jeunes bénéficiaires) adapté tel qu'il est prévu dans le budget primitif 2025 (délibération CD-2025-2-8-3) permettant à la MDPH de réaliser une haute qualité de service aux usagers.

Amendement déposé par **Madame Fleur Laronze** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.

